

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu les Statuts de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu l'arrêté de nomination du Directeur de la CRI en date du 31 Janvier 2012,

Vu la création du service central de la DSI en janvier 2014,

DECIDE

Article 1^{er}- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Philippe POPLIMONT, Directeur de la Direction du Système d'Information (DSI) à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT** et les bons de commande à concurrence de **250 000 € HT** dans le cadre des marchés publics signés par le Président
- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- contrat de maintenance
- Les ordres de missions des personnels (sauf à l'étranger)

Article 2 –Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe POPLIMONT, délégation est donnée à Romuald ARNOLD directeur adjoint de la DSI, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne les documents cités à l'article 1^{er} avec les mêmes limites d'attribution.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».





**UNIVERSITÉ DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE** **Article 4- Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 03 Juin 2016

Le Président de l'Université de Reims

Champagne-Ardenne

Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 27.06.2016

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 27.06.2016

